

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de publication: AA-000931-001

AUDIT DES TRAVAUX ROUTIERS

DU PROJET "MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER A MADAGASCAR"

Lorsqu'ils soumettent leurs offres, les soumissionnaires sont tenus de respecter l'ensemble des instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis pourront voir leurs offres rejetées.

Les soumissionnaires ne doivent pas inclure dans leurs offres de données personnelles au-delà des informations requises dans ce dossier d'appel d'offre.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, d'attribution et de mise en œuvre des marchés qui s'appliquent au présent appel d'offres, conformément au Guide de passation des marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique (disponible à l'adresse suivante : http://www.eib.org/attachments/strategies/eib_corporate_and_technical_assistance_procurement_guide_2017_fr.pdf).

1. SERVICES A FOURNIR

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence. Ceux-ci figurent dans la partie B du présent dossier d'appel d'offres.

2. NATURE DU CONTRAT

Prix forfaitaire

3. CALENDRIER

	DATE	HEURE*
Visite sur place (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet
Réunion d'information (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet
Date limite pour les éventuelles demandes de clarification adressées au pouvoir adjudicateur	06/01/2020	23 :59 HEC
Date ultime pour les clarifications apportées par le pouvoir adjudicateur	14/01/2020	-
Date limite de réception des offres par l'autorité contractante	20/01/2020	23:59 HEC
Entretiens (le cas échéant)	Sans objet	
Date de clôture de l'évaluation des offres techniques	Janvier 2020 [□]	-
Notification de l'attribution	Février 2020 [□]	-
Signature du contrat	Février 2020 [□]	-
Date de début	Avril 2020 [□]	-

* Les heures sont celles du fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur Date provisoire

4. PARTICIPATION ET SOUS-TRAITANCE

- a) La participation est ouverte aux personnes morales et physiques intéressées - participant soit individuellement soit dans un groupement (consortium) de soumissionnaires.
- b) Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une offre, toutes les offres auxquelles cette personne a participé seront exclues.
- c) Ne peuvent participer à la présente procédure d'appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou morales qui se trouveraient dans l'une des situations mentionnées à l'article 57 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2014/24/UE.

S'ils se trouvent dans l'une des situations d'exclusion obligatoires, les soumissionnaires seront exclus de l'invitation à participer à la procédure de marché.

S'ils se trouvent dans l'une des situations d'exclusion discrétionnaires, les soumissionnaires pourraient être exclus de l'invitation à participer à la procédure de marché.

- d) La sous-traitance est autorisée. Si le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter une ou plusieurs parties des services attribués, il est tenu de l'indiquer clairement dans son «Organisation et méthodologie» et dans le « formulaire de candidature».
- e) Même si la sous-traitance est autorisée, le soumissionnaire doit s'engager à fournir lui-même la majeure partie des services, sauf pour les tâches confiées à des experts travaillant soit en tant que personnes physiques, soit comme sociétés unipersonnelles. Dans cet esprit, veuillez noter que les experts individuels recrutés pour le projet en tant qu'experts principaux ou qu'experts non principaux ne sont pas considérés comme sous-traitants.
- f) Les sous-traitants ne peuvent être dans aucune des situations d'exclusion mentionnées à l'article 57 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2014/24/UE. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, l'adjudicataire/ contractant devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute, le pouvoir adjudicateur demandera des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.
- g) Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales. Dans la sélection des sous-traitants et/ou d'autres contractants indépendants, la préférence sera accordée aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de fournir les services requis à des conditions similaires.

5. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble :

- 1) **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de candidature). Si le candidat est un organisme public (chef de file ou membre d'un consortium), une information équivalente doit être fournie.
 - a) Le chiffre d'affaire annuel du candidat (entité juridique individuelle ou consortium dans son ensemble) doit être d'au moins 400,000 EUR pour chacune des 3 années pour lesquelles les comptes sont clos (2016, 2017, 2018). **Note à l'attention des candidats :** Dans le formulaire de candidature, veuillez indiquer les exercice(s) financier(s) pour lesquelles les données sont fournies.
- 2) **Capacité professionnelle du candidat** (sur la base des rubriques 4 et 5 du formulaire de candidature).

- a) le nombre d'employés permanents du candidat (compagnie individuelle ou consortium dans son ensemble) travaillant actuellement dans les domaines d'activité liés à ce marché (tels que décrits dans les termes de référence) doit être d'au moins 5 pour chacune des 3 dernières années (2016, 2017, 2018). **Note à l'attention des candidats :** dans le formulaire de candidature, veuillez indiquer les années affectives pour lesquelles les données sont fournies.
- 3) **Capacité technique du candidat** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de candidature).
- a) Le candidat (compagnie individuelle ou consortium dans son ensemble) a mis en œuvre, pendant les 5 dernières années (de 2015 jusqu'à la date limite de réception des candidatures indiquées au point 10 ci-dessous), au moins 1 projet d'une valeur minimum de 600,000 EUR ou équivalent relatif à la conception et / ou à la supervision de projets de construction ou de réhabilitation de routes bitumées dans des pays en développement ou émergents et ayant un coût supérieur à 30 millions d'euros. La participation du candidat devra être au moins égale à 50 % pour le projet mis en référence.
- b) Le candidat (compagnie individuelle ou consortium dans son ensemble) a mis en œuvre, pendant les 5 dernières années (de 2015 jusqu'à la date limite de réception des candidatures indiquées au point 10 ci-dessous), au moins 1 projet d'une valeur minimum de 100,000 EUR ou équivalent relatif à des audits techniques de projets de routes bitumées dans des pays en développement ou émergents et ayant un coût supérieur à 30 millions d'euros. La participation du candidat devra être au moins égale à 50 % pour le projet mis en référence.
- c) Au moins une des deux références répondant au critère 2 (a) ou 2 (b) devra avoir été mise en œuvre en Afrique sub-saharienne.

Note à l'attention des candidats : les projets référencés pour la capacité technique du candidat doivent avoir été terminés durant la période de référence (même s'ils ont démarré avant). Lorsque les projets référencés ont été mis en œuvre par un consortium de deux membres ou plus, qui sont à nouveau associés en consortium pour le présent appel d'offres, leurs pourcentages respectifs doivent être additionnés, de sorte que la candidature soit évaluée sur la base du consortium dans son ensemble.

Chaque projet présenté comme référence peut couvrir un ou plusieurs des critères ci-dessus.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation de la part d'un pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Concernant les critères de capacité économique et financière et les critères liés à la capacité professionnelle et technique, un opérateur économique pourrait, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités.

Si le soumissionnaire compte sur les capacités d'autres entités, il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production d'un engagement (voir le modèle de lettre d'engagement – voir la partie C du présent dossier d'appel d'offres) de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, sont tenues au respect des mêmes règles d'éligibilité – notamment celle de nationalité – et doivent répondre aux mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. L'autorité contractante vérifiera si elles se trouvent dans une situation d'exclusion. L'autorité contractante exigera que l'opérateur économique remplace une entité qui ne remplit pas un critère de sélection ou qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoire. L'autorité contractante pourrait demander que l'opérateur économique remplace une entité qui se trouverait dans l'une des situations d'exclusion non obligatoire. En ce qui concerne les critères professionnels et techniques, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. Pour ce qui est des critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement responsables de l'exécution du marché.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le meilleur rapport qualité/prix.

7. CONTENU DES OFFRES

Les offres, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

Les pièces justificatives et les brochures ou catalogues fournis par le soumissionnaire peuvent l'être dans une autre langue pour autant qu'il leur soit annexée une traduction dans la langue de la procédure. A des fins d'interprétation de l'appel d'offres, la langue de la procédure prévaudra.

Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées (voir point 10 ci-dessous). Chaque offre technique et chaque offre financière doivent comporter un original clairement identifié comme «**original**». Le non-respect des exigences prévues aux points 6.1, 6.2 et 10 constitue une irrégularité et peut entraîner le rejet de l'offre.

7.1 Offre technique

L'offre technique doit contenir les documents suivants:

- (1) **Formulaire de soumission d'une offre** (voir la partie C du présent dossier d'appel d'offres) comprenant:
 - a) Une déclaration d'exclusivité et de disponibilité signée (en utilisant le modèle joint au formulaire de soumission de l'offre) pour chaque expert principal, dont les finalités sont les suivantes:
 - Les experts principaux proposés dans cette offre ne doivent figurer dans aucune autre offre soumise dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. Ils doivent donc s'engager à l'égard du soumissionnaire à titre exclusif.
 - Chaque expert principal doit également s'engager à être disponible, capable et désireux de travailler pendant l'intégralité de la période prévue de son intervention dans l'exécution des tâches, comme indiqué dans les termes de référence et/ou l'«Organisation et méthodologie».

Veillez noter que les experts non principaux ne sont pas tenus de signer la déclaration d'exclusivité et de disponibilité.

Tout expert engagé dans un autre projet, dont l'intervention dans ce marché pourrait être exigée aux mêmes dates que ses activités dans le cadre du présent marché, ne peut en aucun cas être proposé comme expert principal pour le présent marché. En conséquence, les dates indiquées par un expert principal dans sa déclaration d'exclusivité et de disponibilité pour votre offre ne doivent pas se chevaucher avec les dates auxquelles cet expert s'est engagé à travailler comme expert principal dans le cadre d'un autre marché. Lorsqu'un expert est présenté en tant qu'expert principal à temps partiel, c'est au soumissionnaire de démontrer dans son Organisation et Méthodologie (voir section 6.1 (2), des présentes Instructions aux Soumissionnaires), que sa charge de travail est compatible avec le degré d'implication requis dans les Termes de Référence.

L'expert peut participer à plusieurs appels d'offres en parallèle pour autant qu'il en informe le pouvoir adjudicateur dans sa déclaration d'exclusivité et de disponibilité. En outre, l'expert doit notifier immédiatement le soumissionnaire s'il est retenu dans le cadre d'un autre appel d'offres. Il est également censé accepter le premier recrutement qui lui est proposé.

Si un expert principal a été proposé comme expert principal par plus d'un soumissionnaire avec le consentement de l'expert principal, les offres correspondantes seront rejetées. Il en est de même si l'expert principal proposé a participé à l'élaboration de la présente mission. L'expert concerné sera exclu de cette procédure d'appel d'offres et peut également être l'objet d'une exclusion des autres marchés financés par la BEI.

Le pouvoir adjudicateur ayant sélectionné une entreprise en partie sur la base d'une évaluation des experts principaux présentés dans l'offre, il s'attend à ce que le marché soit exécuté par ceux-ci. Toutefois, après la lettre d'attribution, l'attributaire peut proposer de remplacer les experts principaux sous certaines conditions (voir point 18 des présentes instructions).

- b) Une déclaration signée par chaque entité juridique indiquée dans le formulaire de soumission d'une offre, sur la base du modèle annexé à ce formulaire.

- c) La fiche d'entité légale et les pièces justificatives (pour les consortium, ces documents doivent être fournis par tous les membres). Lorsque le soumissionnaire a déjà signé un autre contrat avec la Banque Européenne d'Investissement, il peut fournir à la place de la fiche d'entité légale et des pièces justificatives, soit son numéro d'entité légale, soit une copie de la fiche d'entité légale soumise à cette occasion, à moins qu'un changement dans son statut juridique ne soit intervenu dans l'intervalle.
- d) La signature dûment autorisée: un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, procuration, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire en nom et pour le compte de l'entité/entreprise et/ou consortium. Nous vous demandons d'indiquer où se trouve ce document dans votre offre, ainsi que la partie du document relative à cette autorisation.

(2) **Organisation et méthodologie** (qui formera une annexe du contrat), à rédiger par le soumissionnaire selon les instructions suivantes :

Motif

- Toute remarque sur les termes de référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier de ses objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs du marché et des résultats escomptés.
- Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.

Stratégie

- Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché.
- Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché.
- Ressources et résultats correspondants.
- Dans le cas d'une offre soumise par un consortium, description de la contribution de chaque membre du consortium ainsi que répartition et interaction des tâches et des responsabilités entre eux.
- Description des structures d'appui ("back-stopping") qui seront mises à la disposition de l'équipe d'experts par le prestataire pendant l'exécution du marché.
- Présentation des accords de sous-traitance éventuellement conclus, indiquant clairement les tâches confiées au sous-traitant et déclaration du soumissionnaire garantissant l'éligibilité du sous-traitant.

Calendrier des activités

- Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation.
- Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les termes de référence.

(3) **Experts principaux** (qui formera une annexe du contrat). Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les termes de référence et ils feront l'objet d'une évaluation selon la grille d'évaluation figurant dans la partie C du présent dossier d'appel d'offres. Ils peuvent également être invités à un entretien par le comité d'évaluation].

La partie C de ce dossier d'appel d'offre contient les modèles de formulaires que le soumissionnaire doit compléter, à savoir:

- a) une liste nominative des experts principaux;
- b) le CV de chaque expert principal. Chaque CV doit se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Si le CV ne se limite pas à 5 pages, seules les 5 premières seront prises en considération. Les CV des experts non principaux ne sont pas nécessaires.

Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les termes de référence. Tout expert ne satisfaisant pas aux exigences pour chaque critère d'évaluation (qualification et

compétences, expérience professionnelle générale et spécifique) sera évalué en conséquence (voir la note au point 14.2 ci-dessous).

Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants en ce qui concerne les experts principaux proposés:

- une copie des diplômes mentionnés dans leurs CV,
- une copie des certificats d'employeurs ou références attestant l'expérience professionnelle indiquée dans leurs CV.

Seuls les diplômes et les périodes d'expérience attestés par des pièces justificatives seront pris en considération. Les expériences précédentes ayant donné lieu à rupture de contrat ne doivent pas servir de référence.]

(4) Les experts non principaux peuvent également être primordiaux pour atteindre les objectifs du marché. Cependant, ils ne sont pas sujets à l'évaluation du Comité d'évaluation. Leurs postes et responsabilités peuvent être définis dans les termes de référence (Partie B du présent dossier d'appels d'offres).

Si les pièces justificatives ne sont pas fournies dans la langue de la procédure, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit leur être adjointe. Les pièces justificatives ainsi que toutes déclarations peuvent être fournies sous forme d'originaux ou de copies. Si des copies sont fournies, les originaux doivent être disponibles à la demande du pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé aux soumissionnaires que fournir de fausses informations dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres peut conduire au rejet de leur offre et à leur exclusion de tout marché et procédure financés par la BEI.

La version électronique de l'offre technique doit être jointe à la version imprimée dans l'enveloppe distincte contenant l'offre technique. En cas de divergences entre la version électronique et la version originale imprimée de l'offre, c'est cette dernière qui prévaut.

7.2 Offre financière

L'offre financière doit être libellée en EUR et doit être soumise selon le modèle fourni dans la partie C du dossier d'appel d'offre)

Le prix ne doit pas être ventilé d'une autre manière que celle spécifiée dans le modèle fourni dans ce dossier d'appel d'offres.

Pour compléter la feuille de calcul:

- 1) dans la première section du formulaire de ventilation de l'offre financière fournie dans le dossier d'appel d'offres, entrez le prix global pour chaque audit, toutes dépenses comprises, mais à l'exclusion du coût des prélèvements et des analyses des échantillons;
- 2) dans la deuxième section du formulaire de ventilation de l'offre financière, entrez le prix unitaire et le montant pour les quatre lignes de prélèvement d'échantillons et d'analyse, sans modifier le nombre d'unités par type d'échantillon
- 3) saisir ensuite le total, consistant en l'ajout du sous total de la première section (livrables) et du sous total de la deuxième section (essais) du budget.

La version électronique de l'offre financière doit être jointe à la version imprimée dans l'enveloppe distincte contenant l'offre financière.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le budget maximal disponible pour le présent marché, comme le précise l'avis de marché, est de 1.250.000 euros. Les paiements au titre du présent marché seront effectués dans la monnaie de l'offre.

8. VARIANTES

Les soumissionnaires **ne sont pas** autorisés à soumettre une variante au présent appel d'offres.

9. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 180 jours après la date limite de soumission des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période pour un nombre précis de jours, si nécessaire.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair pour éviter que les candidats n'aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit avant le 06/01/2020 à 23 :59 au plus tard exclusivement par le biais de la plate-forme eTendering. Les demandes qui ne sont pas soumises par le biais de la plate-forme eTendering ne seront pas prises en compte. Le lien correspondant est indiqué dans l'avis de marché, section I.3, « Communication ». La plate-forme eTendering contient une section questions/réponses qui permet aux soumissionnaires d'envoyer des questions dans les délais spécifiés ci-dessus et de consulter les réponses du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir de clarification aux questions qui lui seront transmises après cette date.

Le pouvoir adjudicateur publiera ses réponses sur cette plate-forme au moins 6 jours calendaires avant la date de soumission des offres.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou le Promoteur est susceptible d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Aucune réunion d'information ou visite n'est prévue. Les visites réalisées à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées par le pouvoir adjudicateur ou le promoteur.

11. SOUMISSION DES OFFRES

Les offres doivent être reçues dans les locaux du pouvoir adjudicateur à l'adresse ci-dessous avant le 20/01/2020 23:59. Elles doivent inclure les documents requis au point 7 ci-dessus et être reçues:

- **SOIT** par courrier recommandé (service postal officiel), à l'adresse suivante:
European Investment Bank (EIB)
Mme Simona Bovha, Chef de Division
SG/SC/Sélection des Consultants et Gestion des Contrats (CPCM)
100 boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg
- **SOIT** par porteur (y compris les services de messagerie express) déposant directement l'offre auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante:
European Investment Bank (EIB)
Mme Simona Bovha, Chef de Division
SG/SC/Sélection des Consultants et Gestion des Contrats (CPCM)
100 boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg

Dans ce cas, le registre de livraison prouve le respect du délai fixé pour la réception des offres.

L'accusé de réception signé et daté par l'employé qui réceptionne l'offre à l'accueil constituera la preuve que l'offre a été remise.

Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

Les offres doivent être envoyées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions «**Enveloppe A - offre technique**» et «**Enveloppe B - offre financière**». L'ensemble des parties de l'offre, à l'exception de l'offre financière, doivent être soumises dans l'enveloppe A (à savoir, notamment, le formulaire de soumission d'une offre, les déclarations d'exclusivité et de disponibilité des experts principaux ainsi que les diverses autres déclarations).

Toute infraction à ces dispositions (par exemple, enveloppes non scellées ou mention d'un élément de prix dans l'offre technique) constitue une irrégularité et donnera lieu au rejet de l'offre.

Les informations suivantes doivent figurer sur l'enveloppe extérieure:

- a) l'adresse susmentionnée à laquelle les offres doivent être soumises;

- b) la référence de la procédure d'appel d'offres à laquelle le soumissionnaire répond (comme indiqué en première page de ces instructions aux soumissionnaires);
- c) la mention «**à ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres**» ;
- d) le nom du soumissionnaire.

Chaque enveloppe doit contenir une liste de son contenu. Les pages des offres technique et financière doivent être numérotées.

12. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément au point 11. L'enveloppe extérieure (et l'enveloppe intérieure correspondante) doit porter la mention «modification» ou «retrait», selon le cas.

13. COÛTS INHERENTS A LA PREPARATION DES OFFRES

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre n'est remboursé. L'ensemble de ces coûts sont à charge du soumissionnaire, y compris les coûts relatifs à l'entretien avec les experts proposés.

14. PROPRIETE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

15. ÉVALUATION DES OFFRES

15.1 Conformité avec les critères de sélection

La conformité des soumissionnaires avec les exigences des critères de sélection (voir point 4 de ces instructions aux soumissionnaires) sera analysée au début du processus d'évaluation. Le non-respect des critères de sélection conduira au rejet de l'offre.

15.2 Évaluation des offres techniques

En ce qui concerne les offres soumises par les soumissionnaires qui remplissent les critères de sélection, la qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation qui se trouve dans la partie C du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

Note concernant l'évaluation des experts principaux : les experts principaux seront évalués selon les demandes indiquées dans les termes de référence. Un expert qui remplira un critère tel qu'indiqué dans les termes de référence se verra attribuer une note correspondant à 80% du score de ce critère ; dans le cas où un expert posséderait une expérience additionnelle, il/elle pourra obtenir une note entre 81 et 100% du score de ce critère, en fonction de ses qualifications additionnelles. A contrario, dans le cas où un expert ne remplirait pas le critère, son score se verra réduit en dessous de 80% du score de ce critère, en fonction des manquements par rapport aux demandes.

Seules les offres qui obtiendront un score de 80 points ou plus seront déclarées acceptées techniquement. Toute offre présentant un score en dessous de 80 points sera rejetée automatiquement.

Parmi toutes les offres ayant atteint 80 points ou plus, la meilleure offre technique (celle ayant le score le plus élevé), se verra attribuer 100 points. Les autres offres recevront une note calculée selon la formule suivante :

Note technique = (note finale de l'offre en question / note finale de la meilleure offre) x 100.

15.2.1 Entretiens

Aucun entretien n'est prévu.

15.3 Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières pour les offres n'ayant pas été éliminées au cours de l'évaluation technique (celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 80 points). **Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché ne sont pas acceptables et seront éliminées.**

L'offre proposant le montant le plus bas se verra attribuer 100 points. Les autres offres recevront une note calculée selon la formule suivante :

Note financière : montant le plus bas / montant de l'offre en question x 100.

16. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le choix de l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

Ceci est effectué en ajoutant :

- (i) Les scores techniques attribués aux offres techniques multipliés par 0.80 et
- (ii) Les scores financiers attribués aux offres financières multipliés par 0.20

Lorsqu'il est procédé à des comparaisons d'offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence sera accordée à la participation la plus large des pays ACP.

17. CONFIDENTIALITE

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont confidentiels et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

18. CLAUSES DEONTOLOGIQUES/PRATIQUES DE CORRUPTION

- a) Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de son offre et l'expose potentiellement à des sanctions administratives.
- b) Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties à la présente mission.
- c) La Banque Européenne d'Investissement se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à une étape quelconque de la procédure d'attribution du marché ou durant l'exécution du marché. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à quiconque à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- d) Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce contrat principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.
- e) Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

19. SIGNATURE DU (DES) CONTRAT(S)

19.1 Notification de l'attribution

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue.

L'attributaire doit alors confirmer la disponibilité ou informer de l'indisponibilité des experts principaux dans les cinq jours suivant la date de notification de l'attribution.

En cas d'indisponibilité, l'attributaire pourra proposer leur remplacement. Pour être accepté, ce remplacement devra être dûment justifié. En revanche il n'est pas limité à certains cas de figure déterminés. Plusieurs experts principaux de remplacement peuvent être proposés, mais les demandes doivent avoir lieu dans un délai de 15 jours suivant la date de la notification de l'attribution. Les experts proposés en remplacement ne peuvent pas avoir été proposés par d'autres soumissionnaires dans le même appel d'offres.

La note totale obtenue par l'expert remplaçant doit être au moins aussi élevée que celle de l'expert principal proposé dans l'offre. L'expert remplaçant doit par ailleurs remplir les conditions minimales pour chaque critère d'évaluation.

Si les experts principaux de remplacement ne sont pas proposés dans le délai de 15 jours ou si les experts de remplacement ne sont pas suffisamment qualifiés ou si le remplacement altère les conditions dans lesquelles le marché a été attribué, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre conforme (en lui donnant également l'opportunité de remplacer un expert principal dans les mêmes conditions).

Si le pouvoir adjudicateur apprend qu'un soumissionnaire a confirmé la disponibilité d'un expert principal et signé le contrat tout en dissimulant intentionnellement l'indisponibilité de l'expert en question à la date d'affectation prévue dans le dossier d'appel d'offres, il peut décider d'annuler le marché sur la base de l'article 36.3 (m) des conditions générales.

Preuves requises de la part de l'attributaire

Avant que le pouvoir adjudicateur ne signe le contrat avec l'attributaire, ce dernier doit fournir les informations supplémentaires et les preuves documentaires listées ci-dessous.

(1) Pièces justificatives ou déclarations requises par la législation du pays d'établissement effectif de la compagnie soumissionnaire (et de chacune des compagnies formant un consortium, le cas échéant), montrant qu'elle ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion mentionnées à l'article 57 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2014/24/UE. La date de ces pièces ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d'un an à la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date. Par ailleurs, une déclaration devra être remise indiquant que la situation décrite dans ces documents n'a pas changé depuis.

Si la nature de votre entité est telle qu'elle ne puisse pas tomber sous le coup d'une ou de plusieurs des situations d'exclusion et/ou ne puisse pas fournir les documents précités (par exemple, des administrations publiques nationales et des organisations internationales), veuillez fournir une déclaration expliquant cette situation.

Le pouvoir adjudicateur peut lever l'obligation incombant à chaque candidat ou soumissionnaire de fournir les preuves documentaires précitées si de telles preuves ont déjà été fournies dans le cadre d'une autre procédure de passation de marché, et pour autant que la date à laquelle ces documents ont été émis ne remonte pas à plus d'une année et que lesdits documents soient encore valides. Dans un tel cas, le candidat ou soumissionnaire doit déclarer sur son honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies dans le cadre d'une procédure de passation de marché antérieure et doit confirmer qu'aucun changement ne s'est produit dans sa situation.

(2) **Les pièces** justifiant d'une part la capacité économique et financière et d'autre part la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection précisés au point 4 ci-dessus. S'agissant des critères techniques de sélection, la lettre d'attribution du marché informe l'attributaire du marché des références qui ont permis de le qualifier. Seules les pièces justifiant ces références doivent être fournies.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies dans la langue de la procédure, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit leur être adjointe. Ces dernières ainsi que toutes déclarations peuvent être fournies sous forme d'originaux ou de copies. Si des copies sont fournies, les originaux doivent être disponibles à la demande du pouvoir adjudicateur.

Si l'attributaire ne fournit pas les preuves documentaires de sa capacité financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

19.2 Signature du (des) contrats

Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat, l'attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

En même temps que la notification à l'attributaire, les autres soumissionnaires sont informés que leurs offres n'ont pas été retenues. Il le fait par lettre type, indiquant les points faibles relatifs de leurs offres sous la forme d'un tableau comparant les notes de l'offre retenue et de l'offre non retenue. Le pouvoir adjudicateur informe le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre qu'il est possible qu'il reçoive une notification d'attribution en cas d'incapacité de l'attributaire à signer le contrat. Par conséquent la deuxième offre conforme reste valide. Le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre peut refuser l'attribution du marché si les 180 jours de validité de son offre sont dépassés lorsqu'il reçoit une éventuelle notification d'attribution.

En outre, le pouvoir adjudicateur informe en même temps les autres candidats non retenus. En conséquence, la validité de leur offre ne doit pas être maintenue.

L'avis d'attribution du marché correspondant est publié sur le site Internet suivant: <http://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do>.

20. ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre convenable, acceptable qualitativement ou financièrement, n'a été reçue ou qu'aucune offre valide n'a été reçue;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatées, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).
- si l'avenant à l'Accord de Coopération relatif à la création de l'Agence Routière n'est pas signé.
- si le cadre juridique nécessaire au fonctionnement de la BEI à Madagascar, à savoir l'accord de partenariat ACP-UE ou tout autre cadre juridique de remplacement, n'est plus en vigueur à la satisfaction de la BEI.
- Si le financement relatif à cette opération d'assistance technique n'est pas disponible.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

21. DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Au cours d'une procédure de marché public, la BEI peut avoir accès à certaines données à caractère personnel (informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable). La déclaration de confidentialité de la BEI, disponible à l'adresse <https://www.eib.org/en/privacy/procurement.htm>, fournit des informations sur la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre des procédures de passation de marché.

22. INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Le consultant doit mentionner le prix net de toutes taxes.

En vertu de l'article 22 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne (<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:310:0261:0266:FR:PDF>) et de l'article 151, paragraphe 1, point b), de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, la BEI bénéficie d'une exonération de TVA sur ses achats effectués dans les États membres de l'Union européenne. Étant un organe de l'UE, la BEI n'est pas assujettie à la TVA et, dès lors, n'a pas de numéro de TVA. Si vous en faites la demande, un certificat d'exonération de TVA intracommunautaire (formulaire 15.10) pourra vous être fourni afin de vous permettre de justifier auprès des autorités fiscales locales l'émission d'une facture hors TVA.

Par ailleurs, veuillez noter que, même si vous obtenez une exonération de taxe locale, tout équipement acheté ou importé dans le ou les pays bénéficiaires afin de faciliter l'opération d'assistance technique et qui restera la propriété du consultant après la fin de la période d'exécution du marché pourrait être soumis au paiement de taxes locales (résiduelles) et que de telles taxes ne peuvent être facturées à l'autorité contractante.

Tout litige concernant une procédure de passation de marché menée par la BEI relève de la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne.

23. PORTEES DES SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur peut, à sa discrétion et sous réserve de la disponibilité d'un financement, étendre la portée et la durée du projet à d'autres services.

La durée du contrat sera de 48 mois, avec la possibilité d'une ou de plusieurs prolongations d'une durée maximale de 48 mois supplémentaires (maximum 96 mois au total); et

La valeur du marché s'élève à 1.250.000 EUR maximum, avec la possibilité d'une ou plusieurs augmentations pour des services supplémentaires d'un montant maximal de 1.250.000 EUR (au maximum 2.500.000 EUR).

Toute prolongation et / ou augmentation du contrat serait subordonnée à des performances satisfaisantes du fournisseur de services.